



Le 05 mai 2021

GROUPE RENAULT

119, rue du Point du Jour - 92109 BOULOGNE
Tel : 01.76.84.14.33 / 01.76.84.14.34
www.cgt-renault.com - e-mail : cgtrenault@gmail.com



Compte rendu 3^{eme} réunion de négociation sur les nouveaux modes de travail

Délégation CGT : Mme LE BOITE (Lardy), MM BEAUGEARD (Le Mans), GIBLOT (DSC adjoint), GOLINELLI (TCR) et MARTIN (Sovab).

La direction revoit ses propositions à la hausse mais cela reste encore loin de la réalité des salariés en télétravail !

La direction ne reviendra pas sur la formule de deux ou trois jours. Elle se contente de faire évoluer le nombre de jours du portefeuille disponible aux télétravailleurs et aux non-télétravailleurs (voir le compte rendu 2)

- Pour un télétravailleur déclaré : le portefeuille passe à 30 jours /an.
- Pour un non-télétravailleur : le portefeuille passe de 5 jours à 10 jours/an.

Pour la délégation CGT Renault, le compte n'y est pas. Il faut augmenter le volume de jours du portefeuille pour les non-télétravailleurs à 20 jours.

Pour les seuls télétravailleurs inscrits dans le dispositif, l'enveloppe destinée à l'achat de matériel passe de 150 à 200€. Il sera possible de bénéficier des tarifs préférentiels du catalogue de fournitures Renault. L'achat de matériel de bureau d'occasion sera rendu possible.

La délégation CGT Renault réaffirme que le matériel de bureau doit faire parti de la dotation standard du télétravailleur au même titre que le matériel informatique. L'attribution de l'enveloppe d'installation doit être rétroactive sur la période de crise sanitaire COVID19.

La délégation CGT Renault demande l'allègement de la procédure d'attribution du matériel dit « ergonomique « médical » ».

L'indemnisation mensuelle évolue pour se rapprocher de la base URSAFF, soit 10€ par mois par jour de télétravail hebdomadaire, plafonné à 30€.

Formule Standard	Allocation mensuel
2 jours hebdo	20 euros
3 jours hebdo	30 euros

Cette allocation est pour les télétravailleurs ayant opté pour la formule standard.

La délégation CGT Renault a une toute autre vision de la réalité des dépenses occasionnées par le télétravail. Voir tableau ci-dessous.

FORFAIT URSSAF					
Nb jours télétravail par semaine	1	2	3	4	5
Forfait mensuel URSSAF lissé sur 12 mois pour 224j travaillés	8,82	17,64	26,46	35,28	44,09
Forfait annuel URSSAF pour 224j travaillés lissé sur 12 mois	105,83	211,65	317,48	423,31	529,13
FRAIS DOMICILE					
Charges locatives, loyer, électricité/Chauffage mensuel	10,42 €	20,84 €	31,26 €	41,68 €	52,10 €
Prime panier mensuel	25,01 €	50,03 €	75,04 €	100,05 €	125,07 €
Frais internet mensuel	2,08 €	4,16 €	6,24 €	8,32 €	10,40 €
INDEMNITE DOMICILE FORFAITAIRE MENSUELLE SUR 12 MOIS	37,51 €	75,03 €	112,54 €	150,06 €	187,57 €
INDEMNITE DOMICILE FORFAITAIRE ANNUELLE	450,17 €	900,34 €	1 350,52 €	1 800,69 €	2 250,86 €
RATIO DOMICILE/URSSAF	425%				
COWORKING					
Location bureau individuel avec équipement (à la journée)	74,67 €	149,33 €	224,00 €	298,67 €	373,33 €
Indemnités de repas hors des locaux de l'entreprise	34,72 €	69,44 €	104,16 €	138,88 €	173,60 €
INDEMNITE MENSUELLE COWORKING	109,39 €	218,77 €	328,16 €	437,55 €	546,93 €
INDEMNITE ANNUELLE COWORKING	1 312,64 €	2 625,28 €	3 937,92 €	5 250,56 €	6 563,20 €
RATIO COWORKING/DOMICILE	292%				
RATIO COWORKING/URSSAF	1240%				

Le droit à la déconnexion est toujours le grand oublié des propositions faites par la direction. Elle le résume à une simple charte de bonne conduite.

La délégation CGT Renault a demandé que chaque télétravailleur puisse définir sa plage de joignabilité. La direction nous renvoie à l'utilisation de l'outil « MyAnalytics ».

La délégation CGT Renault ne se contentera pas d'une simple charte de bonne conduite. Elle demande une vraie mesure du temps de travail.

Nouvelle implantation des espaces de travail : fin des bureaux individuels !

Télétravailleur ou pas, la direction met fin à la notion de bureau personnalisé. Les espaces dédiés à une activité seront partagés entre plusieurs équipes. Charge au management de définir le schéma d'environnement de travail le plus approprié.

Il reste un trop grand nombre de questions sans réponses. La conception par ordinateur qui nécessite un matériel spécifique et encombrant n'est pas évoqué tout comme le travail en laboratoire ou le travail de maquettage.

La délégation CGT Renault estime que le projet présenté par la direction est trop flou pour être honnête.

Nouvelle mobilité : la direction profite de l'accord sur les nouveaux modes de travail pour placer la loi mobilité dite loi LOM

La direction envisage que l'élaboration des plans de déplacement institué par cette loi soit dévolue aux seules organisations syndicales signataires de l'accord télétravail et ceci dans chaque établissement. De fait, une organisation syndicale représentative dans un établissement mais pas en central sera exclue du débat. Drôle de conception du dialogue social !

Pour la délégation CGT Renault, le sujet des nouvelles mobilités est trop important pour n'être qu'un entrefilet dans un accord sur les nouveaux modes de travail.

Loi LOM

La LOI MOBILITÉS a pour objectif de permettre l'émergence de nouvelles solutions de mobilité, en tirant à la fois parti des nouvelles formes de mobilité (covoiturage, flottes en libre-service, véhicules autonomes...) et des nouvelles offres multimodales qui les agrègent. L'enjeu est de faire de l'innovation un levier pour répondre aux nombreux besoins de mobilité non satisfaits. Il s'agit aussi d'organiser cet essor, qui doit se faire dans l'intérêt général et dans l'intérêt des travailleurs du secteur